



**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 6 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril, le Conseil Municipal de la commune de PUY-GUILLAUME s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de M. Bernard VIGNAUD, Maire.

Date de convocation : 30 mars 2023.

Etaient présents : Mmes et MM. Bernard VIGNAUD, Alexandra VIRLOGEUX, André DEBOST, Lionel CITERNE, Cécile DE REVIERE, Pascale COURDILLE, Patrick SOLEILLANT, Isabelle PASQUIER, Dominique GAUME, Annie CORRE, Bernard MELEY, Perrine PLAUCHUD, Bruno GUIMARD, Isabelle GOUTTE et Thibaud D'ESCRIVAN.

Votaient par procuration : Mme Pépita RODRIGUEZ procuration à Mme Annie CORRE, M. Michel MOUREAU procuration à M. André DEBOST, Mme Marie-Noëlle LORUT procuration à M. Lionel CITERNE, M. Bruno CARDINAL procuration à Mme Alexandra VIRLOGEUX, Mme Agnès BUSI procuration à M. Bernard VIGNAUD et Mme Marion POUZOUX procuration à Mme Cécile DE REVIERE.

Etait absent excusé : Néant.

Etaient absents non-excuses : MM. Jérémie FORLAY et Lionel DAJOUX.

Assistait à la séance : M. Grégory VILLAFRANCA, Directeur Général des Services.

Le Président soumet le procès-verbal de la séance du 2 mars 2023 à l'Assemblée.
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire de séance pris au sein du Conseil ; **Monsieur Bruno GUIMARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

En début de séance, Monsieur le Président fait part des remerciements suivants :
- de la part du Comité des Fêtes de Paslières, pour remercier la commune pour son soutien dans le cadre de la 35^{ème} randonnée « La Printanière ».
- de la part de la famille CITERNE, suite au décès de Monsieur Claude CITERNE.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU :

N° 23/024 : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

Reçu en Sous-Préfecture le 12 avril 2023

Dans le cadre des délégations que le Conseil Municipal a attribuées à Monsieur le Maire par délibération n° 20-065 du 4 juin 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte à l'Assemblée des décisions prises depuis le conseil municipal du 2 mars 2023 :

N° de l'acte	Date	Objet de la décision Municipale
23-019	28/02/2023	Signature du devis n° 2023-093/AR du 27 février 2023 présenté par la société SAEC située ZA de Mozac – 1 bis rue Blaise Pascal à Mozac, concernant l'installation de 3 prises RJ45 au complexe sportif et culturel, pour un montant de 2 214,20 € HT, soit 2 657,04 € TTC.
23-020	01/03/2023	Signature du bon de commande du 1 ^{er} mars 2023 établi pour la société BRICO DEPOT située 56 avenue de l'Europe à Lempdes, concernant la fourniture de mobilier, d'un four, d'une hotte aspirante, d'une plaque de cuisson, d'un bac à évier et accessoires pour équiper la cuisine de la maison du gardien du camping municipal, pour un montant de 2 508,20 € HT, soit 3 009,60 € TTC.
23-021	01/03/2023	Signature du contrat d'entretien annuel du 14 février 2023 présenté par la SARL PORSENNA JPG située 5 rue Olivier Grasset à Cusset concernant l'entretien annuel des installations de chauffage, ventilation, adoucisseur d'eau du complexe sportif et culturel, 51 rue Ernest Laroche, pour un montant de 1 403,00 € HT, soit 1 683,60 € TTC, renouvelable.
23-022	15/03/2023	Signatures de 3 baux de chasse avec la société « Amicale Saint-Hubert » dont le siège est fixé à la Mairie de Puy-Guillaume qui confèrent le droit de chasse à la dite association sur les parcelles dont la liste est annexée à chacun des baux de chasse pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction.
23-023	15/03/2023	Signatures des devis présentés par la société BARGOIN ESPACES VERTS située 4 chemin de Terre-Dieu à Puy-Guillaume, concernant : - Plantations, rue Ernest Laroche pour un montant de 3 256,00 € HT, soit 3 907,20 € TTC, - Plantation haie, au Centre Social pour un montant de 1 350,00 € HT, soit 1 620,00 € TTC, - Engazonnement, boulevard Georges Clémenceau pour un montant de 3 100,00 € HT, soit 3 720,00 € TTC.
23-024	15/03/2023	Signature du contrat de maintenance saisonnier n° DV0001734 du 3 mars 2023 présenté par la SARL H2E située Zone d'Activité Bioparc à Hauterive concernant la mise en service et la maintenance des 2 bassins de la piscine municipale du 24 juin au 3 septembre 2023, pour un montant de 16 116,90 € HT, soit 19 340,28 € TTC.
23-025	17/03/2023	Modification de la régie de recettes pour les droits de place sur les foires, marchés et fêtes foraines de la manière suivante : - <u>Article 3</u> : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 200,00 €. - <u>Article 8</u> : La régie de recettes existante permettant aux redevables de s'acquitter des sommes à leur charge selon les modes de perception suivants : <ul style="list-style-type: none">• en numéraire,• au moyen de chèques bancaires ou assimilés,• par cartes bancaires, au moyen d'un Terminal de Paiement Electronique (TPE), pour lequel un compte de dépôt de fonds au trésor (DFT) sera ouvert et adossé à cette régie ainsi qu'à ce TPE.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

23-026	20/03/2023	Signature du contrat de maintenance et services n° 0135732115 du 20 mars 2023 présenté par la société SCHINDLER, agence Loire Auvergne Sud Bourgogne située 1-3 rue Kepler à Clermont-Ferrand concernant la maintenance et services de l'ascenseur de l'hôtel restaurant situé 13 avenue Edouard Vaillant à Puy-Guillaume pour une durée de 1 an, pour un montant de 1 222,00 € HT, soit 1 467,36 € TTC.
23-027	21/03/2023	Signature du devis présenté par la société BARGOIN ESPACES VERTS située 4 chemin de Terre-Dieu à Puy-Guillaume, concernant la plantation de 7 acacias avenue Edouard Vaillant pour un montant de 980,00 € HT, soit 1 176,00 € TTC.
23-028	28/03/2023	Signature du devis n° 00063 du 27 mars 2023 présenté par la société BARADUC située 11 rue du Champs du Bail à Thiers, concernant la pose de revêtement mural dans les 18 chambres et la partie commune de l'hôtel pour un montant de 3 248,00 € HT, soit 3 897,60 € TTC.
23-029	29/03/2023	Signature de l'avenant n° 2 au marché de travaux « Réhabilitation d'un hôtel restaurant avec création d'une extension » – Lot n° 11 « Chauffage climatisation plomberie sanitaire » attribué à la société PRO CLIM ENERGIES située 4 place des Guinards à Creuzier le vieux, concernant les modifications demandées : réalisation d'un bouclage ECS de l'installation suite au constat de cordons chauffants défectueux, poste ne faisant pas l'objet d'un poste du CCTP, pour un montant de 14 200,00 € HT. Le montant du marché de travaux et de l'avenant n°1 était de 214 304,17 € HT. Les modifications représentent une plus-value de 14 200,00 € HT, le nouveau montant du marché de travaux se trouve donc porté à la somme de 228 504,17 € HT. Toutes les autres clauses et conditions du marché initial non modifiées par l'avenant n° 2 restent applicables.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ces communications.

Observations :

18h38 : Arrivée Madame Perrine PLAUCHUD

FINANCES :

N° 23/025 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2023 AUX ASSOCIATIONS

Reçu en Sous-Préfecture le 12 avril 2023

Mesdames Annie CORRE, Isabelle PASQUIER, Perrine PLAUCHUD et Monsieur Bruno GUIMARD intéressés par la présente délibération ne prennent pas part aux débats, ni au vote.

Le Président expose à l'Assemblée que comme chaque année les associations locales et extérieures de PUY-GUILLAUME ont complété un dossier de subvention dans lequel leur étaient demandés plusieurs renseignements.

Il rappelle que désormais quatre catégories d'associations sont distinguées : celles soumises à l'application d'un forfait, celles soumises à l'application de critères spécifiques avec frais de compétition ou sans frais de compétition et celles soumises à aucun forfait ou critère.

- 1) Concernant celles soumises à l'application d'un forfait, les associations ont été classées par thème, qui sont les suivants :
 - Patriotiques : FNACA et ACPG/CATM
 - Commerces : APMEP
 - Culture : Compagnie Zet é Léo
 - Loisirs : Amicale « Saint-Hubert », AAPPMA, les PP, le Club de l'Amitié, Hand Loisirs, PG Retro
 - Social : Association « Colomb'Âge 63 », ASPSPG

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Education : Association des parents d'élèves, Jeunes Sapeurs-Pompiers, l'Amicale Laïque

Le Président informe que pour chaque classification de cette catégorie, une enveloppe financière est allouée et ne peut être dépassée.

2) Les associations soumises à l'application de critères spécifiques avec frais de compétition :

- Sports : CSPG Foot, CSPG Rugby, CSPG Tennis, CSPG Basket, ATTPG, Rayon d'or, Ecole de judo

Pour cette deuxième catégorie une enveloppe globale est allouée et est répartie ainsi :

- 30% de cette somme est répartie en fonction du nombre de licenciés (adultes et jeunes)
- 20% de cette somme est répartie en fonction de la présence d'une école de jeunes au sein de la société
- 40% de cette somme est répartie pour les frais inhérents à la compétition de chaque association
- 10% de cette somme est versée pour les frais d'entraîneurs

3) Les associations soumises à l'application de critères spécifiques sans frais de compétition :

- Sports : Aérodynamic, Aérobic

Ces associations se voient attribuer une enveloppe en tenant compte du nombre d'adhérents jeunes et adultes.

4) Enfin, les associations soumises à aucun forfait ou critère :

- Anim'PG, Variance FM, Les donateurs de sang, Foyer socio-éducatif du collège, Société musicale « Les Enfants de la Dore », Ecole de musique « Les Enfants de la Dore », Amicale des Sapeurs-Pompiers, le Secours Catholique

Par ailleurs, Monsieur le Président informe qu'un taux maximum de subvention ne peut pas être dépassé, soit 40% du budget de l'association. Ce critère est valable pour toutes les associations.

De plus, une bonification est appliquée en fonction de la participation de chaque association aux manifestations communales. Ce bonus est de 25,00 € par participation à une manifestation.

Enfin, le dossier de demande de subvention adressé à chaque société locale a été modifié et certaines pièces administratives ont été demandées :

- La liste des adhérents de moins de 18 ans
- La liste des adhérents de plus de 18 ans
- L'attestation d'assurance « responsabilité civile » et « risques locatifs » pour les associations bénéficiant d'un local communal mis leur disposition
- Le compte-rendu de la dernière assemblée générale
- Le détail des réserves financières
- Le bilan comptable de l'année N-1
- Le rapport d'activité de l'activité N-1, et les projets de l'année N
- La liste complète (noms et prénoms) des adhérents pour les associations sportives

Monsieur le Président précise que chaque année, tous les dossiers doivent être remis avant les 31 janvier de l'année N.

Considérant les subventions communales attribuées les années précédentes aux différentes sociétés ou associations.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ APPROUVE les montants des subventions communales dans le tableau joint,

+++ PRECISE que la subvention de 500,00 € versée au SECOURS CATHOLIQUE prendra la forme de bons d'achat au magasin CARREFOUR de THIERS,

+++ DECIDE d'attribuer, pour l'année 2023, les subventions suivantes pour un montant global de 73 257,94 €.

Observations :

Isabelle PASQUIER demande s'il ne serait pas possible l'an prochain de prévoir une version dématérialisée du dossier afin de limiter l'usage du papier.

Alexandra VIRLOGEUX répond que c'est tout à fait envisageable.

Annie CORRE indique qu'il serait nécessaire de revoir les conditions d'attribution des subventions, notamment par rapport aux investissements réalisés par les associations qui sont pris en compte dans les calculs.

Alexandra VIRLOGEUX précise que ce sera l'objet de réunions de travail à la rentrée en précisant que le dispositif mis en place il y a quelques années à besoin d'être adapté et retravaillé.

André DEBOST indique qu'il a fait part de son mécontentement par rapport au montant alloué à l'association des commerçants.

Bernard VIGNAUD répond que toutes les associations de Puy-Guillaume ont toujours pu compter sur le soutien de la municipalité et sur l'octroi de subventions exceptionnelles en cas de besoin.

N° 23/026 : VENTE D'UN VÉHICULE HORS D'USAGE RENAULT MASCOTT AUX SERVICES TECHNIQUES

Reçu en Sous-Préfecture le 12 avril 2023

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que les services techniques de la commune disposent d'un véhicule hors d'usage (moteur HS) de type RENAULT Mascott avec benne, immatriculé DY-071-XJ qui est stocké aux ateliers municipaux.

Monsieur Maxime DOMAIN, responsable du garage DOMAIN domicilié 21 route de Grangeneuve à 18110 SAINT-PALAIS souhaite acquérir ce véhicule de la commune qui est hors d'usage au prix de 1 500,00 € dans l'état.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que l'acquéreur a fait parvenir un chèque de banque n°0295188 de la Caisse d'Épargne Loire Centre de Saint Martin d'Auxigny.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ ACCEPTE de vendre le véhicule RENAULT Mascott avec benne (hors d'usage), immatriculé DY-071-XJ à Monsieur Maxime DOMAIN, responsable du garage DOMAIN domicilié 21 route de Grangeneuve à 18110 SAINT-PALAIS au prix de 1 500,00 € dans l'état ;

+++ AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser cette somme sur le budget 2023 de la commune et à sortir ce matériel de l'état de l'actif.

N° 23/027 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 : COMMUNE

Reçu en Sous-Préfecture le 12 avril 2023

Le Président présente au Conseil Municipal le Compte Administratif de l'exercice 2022 de la commune qu'il a dressé en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales. Il présente, également, le budget primitif ainsi que les décisions modificatives et diverses pièces justificatives à l'appui des recettes et dépenses de l'exercice 2022.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il rappelle ensuite qu'en vertu de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil doit statuer sur le Compte Administratif hors la présence du Maire.

Il indique au Conseil Municipal qu'il lui appartient maintenant de désigner un Président de séance pour conduire la délibération et le vote sur le Compte Administratif. Il propose que Mme Annie CORRE, doyenne d'âge du Conseil Municipal, assure la présidence de l'Assemblée ; le Maire quitte la salle des délibérations.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Mme Annie CORRE, aux fins de présider la séance en ce qui concerne le vote du Compte Administratif.

Elle présente au Conseil Municipal, en qualité de Présidente de séance, les documents établis par le Maire.

En Fonctionnement,

Les dépenses réalisées s'élèvent à 3 856 486,06 € et les recettes réalisées s'élèvent à 8 188 893,60 € (4 243 459,07 € de recettes de l'exercice 2022 + 3 945 434,53 € de solde d'exécution reporté), ce qui donne un résultat excédentaire de 4 332 407,54 €.

Les dépenses se décomposent comme suit :

Chapitre	CA 2022
011 - Charges à caractère général	1 319 845.97
012 - Charges de personnel	1 677 324.77
014 - Atténuation de produits	12 858.00
65 - Autres charges de gestion courante	693 247.71
66 - Charges financières	15 660.57
67 - Charges exceptionnelles	39 443.17
042 - Opérations d'ordre	98 105.87
TOTAL	3 856 486.06

Les recettes se décomposent comme suit :

Chapitre	CA 2022
013 - Atténuation de charges	65 803.34
70 - Produits de services - ventes	264 815.66
73 - Impôts et taxes	2 749 202.81
74 - Dotations, subventions, participations	954 711.50
75 - Autres produits de gestion courante	111 169.10
76 - Produits financiers	2.4
77 - Produits exceptionnels	74 762.92
042 - Opérations d'ordre	22 991.34
002 - Excédent reporté	3 945 434.53
TOTAL	8 188 893.60

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En Investissement,

Les dépenses réalisées s'élèvent à 3 393 714,77 € et les recettes réalisées s'élèvent à 4 163 754,54 € (3 402 457,85 € de recettes de l'exercice 2022 + 761 296,69 € de solde d'exécution reporté, ce qui nous donne un résultat excédentaire de 770 039,77 €.

Les dépenses se décomposent comme suit :

Chapitre	CA 2022
Opérations d'équipement	3 109 612.49
10 - Dotations, fonds divers, réserves	0
16 - Remboursement capital des emprunts	205 151.94
27 - Autres immobilisations financières	30 339.35
040 - Opérations d'ordre	22 991.34
041 - Opérations patrimoniales	25 619.65
045 - Opérations pour compte de tiers	
TOTAL	3 393 714.77

Les recettes se décomposent comme suit :

Chapitre	CA 2022
13 - Subventions	1 355 482.64
10 - Dotations, versement FCTVA	1 598 007.75
16 - Emprunts et cautionnements	299 238.00
023 - Immobilisations en cours	0
040 et 041 - Opérations d'ordre	123 725.52
045 - Opération pour compte de tiers	0
27 - Autres immobilisation financières	26 003.94
001 - Excédent reporté	761 296.69
TOTAL	4 163 754.54

Les restes à réaliser présentent un besoin de financement de 1 846 200,48 €, compensé par les excédents de la section d'investissement et de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ ARRETE les résultats définitifs tels que rappelés ci-dessus.

+++ ADOPTE le Compte Administratif 2022 de la Commune.

N° 23/028 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 : EAU

Reçu en Sous-Préfecture le 12 avril 2023

Le Président présente au Conseil Municipal le Compte Administratif de l'exercice 2022 du service EAU qu'il a dressé en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales. Il présente, également, le budget primitif ainsi que les décisions modificatives et diverses pièces justificatives à l'appui des recettes et dépenses de l'exercice 2022.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il rappelle ensuite qu'en vertu de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil doit statuer sur le Compte Administratif hors la présence du Maire.

Il indique au Conseil Municipal qu'il lui appartient maintenant de désigner un Président de séance pour conduire la délibération et le vote sur le Compte Administratif. Il propose que Mme Annie CORRE, doyenne d'âge du Conseil Municipal, assure la présidence de l'Assemblée ; le Maire quitte la salle des délibérations.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Mme Annie CORRE, aux fins de présider la séance en ce qui concerne le vote du Compte Administratif.

Elle présente au Conseil Municipal, en qualité de Présidente de séance, les documents établis par le Maire.

En Fonctionnement,

Les dépenses réalisées s'élèvent à 345 884,77 € et les recettes réalisées s'élèvent à 682 279,96 € (438 362,99 € de recettes de l'exercice 2022 + 243 916,97 € de solde d'exécution reporté), ce qui donne un résultat excédentaire de 336 395,19 €.

Les dépenses se décomposent comme suit :

Chapitre	CA 2022
011 - Charges à caractère général	120 755.56
012 - Charges de personnel	41 500.00
014 - Atténuation de produits	30 348.00
65 - Autres charges de gestion courante	1 331.36
66 - Charges financières	0
67 - Charges exceptionnelles	0
042 - Opérations d'ordre	151 949.85
TOTAL	345 884.77

Les recettes se décomposent comme suit :

Chapitre	CA 2022
70 – Produits de services – ventes	405 969.17
75 – Autres produits de gestion courante	2 917.49
77 – Produits exceptionnels	1.33
042 – Opérations d'ordre	29 475.00
002 – Excédent reporté	243 916.97
TOTAL	682 279.96

En Investissement,

Les dépenses réalisées s'élèvent à 749 297,72 et les recettes réalisées s'élèvent à 699 582,40 € (268 135,75 € de recettes de l'exercice 2022 + 431 446,65 € de solde d'exécution reporté), ce qui nous donne un résultat de – 49 715,32 €.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les dépenses se décomposent comme suit :

Chapitre	CA 2022
Opérations d'équipement	719 822.72
16 - Remboursement capital des emprunts	0
040 - Opérations d'ordre	29 475.00
TOTAL	749 297.72

Les recettes se décomposent comme suit :

Chapitre	CA 2022
13 - Subventions	98 262.63
10 - Dotations, versement FCTVA	17 923.27
040 - Opérations d'ordre	151 949.85
001 - Excédent reporté	431 446.65
TOTAL	699 582.40

Les restes à réaliser présentent un besoin de financement de 42 817,27 € qui sera compensé par les excédents de la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ ARRETE les résultats définitifs tels que rappelés ci-dessus.

+++ ADOPTE le Compte Administratif 2022 du service EAU.

N° 23/029 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 : ASSAINISSEMENT

Reçu en Sous-Préfecture le 12 avril 2023

Le Président présente au Conseil Municipal le Compte Administratif de l'exercice 2022 du service ASSAINISSEMENT qu'il a dressé en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales. Il présente, également, le budget primitif ainsi que les décisions modificatives et diverses pièces justificatives à l'appui des recettes et dépenses de l'exercice 2022.

Il rappelle ensuite qu'en vertu de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil doit statuer sur le Compte Administratif hors la présence du Maire.

Il indique au Conseil Municipal qu'il lui appartient maintenant de désigner un Président de séance pour conduire la délibération et le vote sur le Compte Administratif. Il propose que Mme Annie CORRE, doyenne d'âge du Conseil Municipal, assure la présidence de l'Assemblée ; le Maire quitte la salle des délibérations.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Mme Annie CORRE, aux fins de présider la séance en ce qui concerne le vote du Compte Administratif.

Elle présente au Conseil Municipal, en qualité de Présidente de séance, les documents établis par le Maire.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En Fonctionnement,

Les dépenses réalisées s'élèvent à 465 661,06 € et les recettes réalisées s'élèvent à 541 820,19 € (509 686,17 € de recettes de l'exercice 2022 + 32 134,02 € de solde d'exécution reporté), ce qui donne un résultat excédentaire de 76 159,13 €.

Les dépenses se décomposent comme suit :

Chapitre	CA 2022
011 - Charges à caractère général	206 760.87
012 - Charges de personnel	41 500.00
014 - Atténuation de produits	17 739.00
65 - Autres charges de gestion courante	1 310.52
66 - Charges financières	0
67 - Charges exceptionnelles	0
042 - Opérations d'ordre	198 350.67
TOTAL	465 661.06

Les recettes se décomposent comme suit :

Chapitre	CA 2022
70 - Produits de services - ventes	408 802.65
75 - Autres produits de gestion courante	22 744.22
77 - Produits exceptionnels	1.3
042 - Opérations d'ordre	78 138.00
002 - Excédent reporté	32 134.02
TOTAL	541 820.19

En Investissement,

Les dépenses réalisées s'élèvent à 348 387,16 € et les recettes réalisées s'élèvent à 363 904,39 €, (218 840,06 € de recettes de l'exercice 2022 + 145 064,33 € de solde d'exécution reporté), ce qui nous donne un résultat excédentaire de 15 517,23 €.

Les dépenses se décomposent comme suit :

Chapitre	CA 2022
Opérations d'équipement	260 344.84
16 - Remboursement capital des emprunts	0
040 - Opérations d'ordre	88 042.32
TOTAL	348 387.16

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les recettes se décomposent comme suit :

Chapitre	CA 2022
13 – Subventions	0
10 – Dotations, versement FCTVA	10 585.07
040 – Opérations d'ordre	208 254.99
001 – Excédent reporté	145 064.33
TOTAL	363 904.39

Les restes à réaliser présentent un besoin de financement de 30 793,18 € qui sera compensé par les excédents de la section d'investissement et de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ ARRETE les résultats définitifs tels que rappelés ci-dessus.

+++ ADOPTE le Compte Administratif 2022 du service ASSAINISSEMENT.

N° 23/030 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 : CAMPING-PISCINE

Reçu en Sous-Préfecture le 12 avril 2023

Le Président présente au Conseil Municipal le Compte Administratif de l'exercice 2022 du Camping-Piscine qu'il a dressé en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales. Il présente, également, le budget primitif ainsi que les décisions modificatives et diverses pièces justificatives à l'appui des recettes et dépenses de l'exercice 2022.

Il rappelle ensuite qu'en vertu de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil doit statuer sur le Compte Administratif hors la présence du Maire.

Il indique au Conseil Municipal qu'il lui appartient maintenant de désigner un Président de séance pour conduire la délibération et le vote sur le Compte Administratif. Il propose que Mme Annie CORRE, doyenne d'âge du Conseil Municipal, assure la présidence de l'Assemblée ; le Maire quitte la salle des délibérations.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Mme Annie CORRE, aux fins de présider la séance en ce qui concerne le vote du Compte Administratif.

Elle présente au Conseil Municipal, en qualité de Présidente de séance, les documents établis par le Maire.

En Fonctionnement,

Les dépenses réalisées s'élèvent à 164 266,93 € et les recettes réalisées s'élèvent à 277 983,93 € (277 980,93 € de recettes de l'exercice 2022 + 3,00 € de solde d'exécution reporté), ce qui nous donne un résultat excédentaire de 113 717,00 €.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les dépenses se décomposent comme suit :

Chapitre	CA 2022
011 - Charges à caractère général	82 270.42
012 - Charges de personnel	81 758.71
65 - Autres charges de gestion courante	237.80
66 - Charges financières	0
67 - Charges exceptionnelles	0
042 - Opérations d'ordre	0
TOTAL	164 266.93

Les recettes se décomposent comme suit :

Chapitre	CA 2022
70 - Produits de services - ventes	18 830.49
73 - Impôts et taxes	0
74 - Dotations, subventions, participations	0
75 - Autres produits de gestion courante	258 775.81
77 - Produits exceptionnels	374.63
042 - Opérations d'ordre	0
002 - Excédent reporté	3.00
TOTAL	277 983.93

En Investissement,

Les dépenses réalisées s'élèvent à 106 555,16 € et les recettes réalisées s'élèvent à 9 342,26 € (6 930,26 € de recettes de l'exercice 2022 + 2 412,70 € de solde d'exécution reporté), ce qui nous donne un résultat de - 97 212,20 €.

Les dépenses se décomposent comme suit :

Chapitre	CA 2022
Opérations d'équipement	106 555.16
040 - Opérations d'ordre	0
041 - Opérations patrimoniales	0
TOTAL	106 555.16

Les recettes se décomposent comme suit :

Chapitre	CA 2022
10 - Dotations, versement FCTVA	6 930.26
001 - Excédent reporté	2 412.70
TOTAL	9 342.96

Les restes à réaliser présentent un besoin de financement de 15 000,00 € qui sera compensé par les excédents de la section de d'investissement et de fonctionnement.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ ARRETE les résultats définitifs tels que rappelés ci-dessus.

+++ ADOPTE le Compte Administratif 2022 du Camping-Piscine.

N° 23/031 : COMPTES DE GESTION 2022 : COMMUNE, EAU, ASSAINISSEMENT, CAMPING-PISCINE

Reçu en Sous-Préfecture le 12 avril 2023

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 de la Commune, des services Eau, Assainissement et du Camping Piscine, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'Actif, du Passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2022 de ces mêmes budgets,

Après s'être assuré que le Responsable du Service de Gestion Comptable de Thiers a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant :

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- **DECLARE**, à l'unanimité, que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2022, par le Responsable du Service de Gestion Comptable de Thiers, visés et certifiés conforme par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

N° 23/032 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 : COMMUNE, EAU, ASSAINISSEMENT, CAMPING-PISCINE

Reçu en Sous-Préfecture le 12 avril 2023

Le Président informe l'Assemblée que suite au vote des Comptes Administratifs et des Comptes de Gestion des budgets de la COMMUNE, du service de l'EAU, du service de l'ASSAINISSEMENT, du CAMPING-PISCINE, il demande de statuer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2022, lesquels seront repris aux différents budgets primitifs 2023 :

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE :	
Résultat de la section de fonctionnement 2022	4 332 407,54 €
Solde d'exécution de la section d'investissement 2022	770 039,77 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2022	- 1 846 200,48 €
Besoin de financement de la section d'Investissement	- 1 076 160,71 €
Report en section d'investissement 2023 :	
Compte 001	770 039,77 €
Affectation en réserve compte 1068	1 076 160,71 €
Report en section de fonctionnement 2023, compte 002	3 256 246,83 €
EAU :	
Résultat de la section d'exploitation 2022	336 395,19 €
Solde d'exécution de la section d'investissement 2022	- 49 715,32 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2022	- 42 817,27 €
Besoin de financement de la section d'Investissement	- 92 532,59 €
Report en section d'investissement 2023	
Compte 001	- 49 715,32 €
Affectation en réserve compte 1068	92 532,59 €
Report en section d'exploitation 2023, compte 002	243 862,60 €
ASSAINISSEMENT :	
Résultat de la section d'exploitation 2022	76 159,13 €
Solde d'exécution de la section d'investissement 2022	15 517,23 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2022	- 30 793,18 €
Besoin de financement de la section d'Investissement	- 15 275,95 €
Report en section d'investissement 2023	
Compte 001	15 517,23 €
Affectation en réserve compte 1068	15 275,95 €
Report en section d'exploitation 2023, compte 002	60 883,18 €
CAMPING-PISCINE :	
Résultat de la section de fonctionnement 2022	113 717,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement 2022	- 97 212,20 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2022	- 15 000,00 €
Besoin de financement de la section d'Investissement	- 112 212,20 €
Report en section d'investissement 2023	
Compte 001	- 97 212,20 €
Affectation en réserve compte 1068	112 212,20 €
Report en section de fonctionnement 2023, compte 002	1 504,80 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ AFFECTE les résultats comme indiqués ci-dessus.

+++ PREVOIT les écritures aux Budgets Primitifs 2023.

N° 23/033 : TAXES DIRECTES LOCALES 2023

Reçu en Sous-Préfecture le 12 avril 2023

Le Président rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les taux applicables aux bases des taxes foncières bâties et foncières non bâties pour l'année 2023.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il précise que pour l'année 2023 les communes et EPCI à fiscalité propre retrouvent leur pouvoir de vote du taux de la taxe habitation qui ne s'appliquera qu'aux résidences secondaires et aux autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Pour l'année 2023, l'état de notification des taux n° 1259 fait apparaître le montant de :

- la DCRTP : 428 798,00 €
- le FNGIR (Garantie Individuelle de Ressources) : 823 071,00 €
- Les allocations compensatrices : 392 274,00 €

Selon l'état communiqué par la D.D.F.I.P., le produit attendu en 2023, sans changement des taux d'imposition, s'établit à 1 545 114,00 € auquel on déduit 556 681,00 € de coefficient correcteur, soit 988 433,00 € (il était de 926 266,00 € en 2022).

Pour mémoire les taux d'imposition 2022 étaient :

- ☞ Taxe foncière bâtie 36,04 %
- ☞ Taxe foncière non bâtie 79,36 %

Avant la réforme, le taux de taxe habitation était de 11,60 %.

Il propose de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux et donc à appliquer le coefficient de variation de 1,000000.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux et donc d'appliquer le coefficient de variation de 1,000000.

+++ FIXE les taux applicables aux taxes locales perçues à Puy-Guillaume, en 2023, comme suit :

- ☞ Taxe foncière bâtie 36,04 %
- ☞ Taxe foncière non bâtie 79,36 %
- ☞ Taxe habitation..... 11,60 %

+++ DIT que ces taux seront notifiés par la mairie à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme et au service de fiscalité directe locale de la direction des finances publiques.

N° 23/034 : PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS 2023

Reçu en Sous-Préfecture le 12 avril 2023

Le Président informe l'Assemblée qu'il lui appartient d'adopter le programme d'investissements de l'année 2023.

Il présente les propositions suivantes :

INVESTISSEMENTS 2023				
RUES/CHEMINS/ETUDES	ASS	AEP	Voirie	SIEG
Rue du Docteur Eugène Phélip - Tranche 1				
Rue du Docteur Eugène Phélip - Tranche 2	59 000.00	391 000.00	610 000.00	
Réfection du chemin de Genestoux			40 000.00	
Réfection de la rue Blaise Pascal			40 000.00	
Programme de réfection des trottoirs en "stabex"			20 000.00	
Etude réseau de chaleur			8 000.00	
Travaux de voirie aux abords du Collège			3 600.00	

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SOUS-TOTAL	59 000.00	391 000.00	721 600.00	0.00
TOTAL GENERAL (hors R à R)		1 171 600.00		
PLACES	MO	AEP	Voirie	SIEG
SOUS-TOTAL	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL GENERAL (hors R à R)		0.00		
BATIMENTS ERP	Conf. Elec.	Ad'ap	Travaux	Etudes
Réhabilitation de l'école élémentaire				300 000.00
Réhabilitation du logement au dessus de la MFS			30 000.00	
Remplacement des fenêtres de la sacristie			6 000.00	
Electrification des garages de la Gendarmerie			2 500.00	
Traitement de la charpente du gymnase Jeanne LACHAIZE			3 800.00	
Remplacement des chéneaux de l'école maternelle			4 000.00	
Remplacement du portillon de la salle d'honneur Hervé PACCAUD			2 000.00	
Aménagement hôtel de Marie (communs et salle de restaurant)			250 000.00	
Travaux de reprise des toitures suite grêle			60 000.00	
Complexe sportif et culturel (actualisation)			70 000.00	
SOUS-TOTAL	0.00	0.00	428 300.00	300 000.00
TOTAL GENERAL (hors R à R)		728 300.00		
BATIMENTS IOP	Conf. Elec.	Ad'ap	Travaux	PAVE
Néant				
SOUS-TOTAL	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL GENERAL (hors R à R)		0.00		
DIVERS COMMUNE	Montant H.T.			
Signalétique pour le cimetière	4 000.00			
Création d'un tableau de classement de la voirie communale	25 000.00			
Renouvellement des équipements informatiques	10 000.00			
Mobilier pour cérémonies et associations (manges debout, tables, tabourets et bancs)	8 000.00			
Tables extérieures pour la garderie	3 000.00			
Mobilier pour établissements scolaire : tables réglables et chaises	2 000.00			
Remplacement de jeux au parc des Bouchauds	6 000.00			
Amplificateur pour la sonorisation de la place Jean Jaurès	500.00			
Guirlandes leds pour manifestations	500.00			
Armoire forte blindée résistante au feu pour registres d'état-civil	2 000.00			
Autolaveuse pour la salle des fêtes	4 000.00			
3 boîtes à lire	2 850.00			
Aménagement du terrain commun et d'un ossuaire	18 000.00			
Protection du sol sportif du complexe	25 000.00			
Vidéoprotection au complexe sportif	2 600.00			
2 révisions allégées PLU	9 000.00			
Sono pour le complexe sportif	4 000.00			
SOUS-TOTAL	126 450.00			

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

POLICE MUNICIPALE	Montant H.T.		
Acquisition d'un taser	4 300.00		
SOUS- TOTAL	4 300.00		
SERVICE DES EAUX	Montant H.T.		
Dévoisement de la conduite sur la parcelle O-I (complément)	30 000.00		
Acquisition de petits matériels	5 000.00		
Branchement 33 rue des Moulins	3 000.00		
Pompe de chantier	1 200.00		
Budget renouvellement des équipements	20 000.00		
SOUS-TOTAL	59 200.00		
ASSAINISSEMENT	Montant H.T.		
Budget renouvellement des équipements	20 000.00		
SOUS-TOTAL	20 000.00		
SERVICES TECHNIQUES	Montant H.T.		
Renouvellement signalétique, équip. lieux-dits, plaques de rue	5 000.00		
Meuleuse sans fil	650.00		
Enrouleur pour aire de lavage	800.00		
Tondeuse autoportée frontale	27 000.00		
SOUS-TOTAL	33 450.00		
CAMPING/PISCINE	Montant H.T.		
Reprise des margelles de la piscine en résine	45 000.00		
Mise en place d'une porte sécurisée à la piscine	6 000.00		
Aménagements à la piscine	10 000.00		
Réhabilitation du logement du gardien du camping	10 000.00		
SOUS-TOTAL	71 000.00		
TOTAL GENERAL	314 400.00		
TOTAL GENERAL EN HT	2 214 300.00		

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ APPROUVE le programme d'investissements 2023.

+++ AUTORISE le Maire à lancer les études nécessaires à son exécution.

+++ AUTORISE le Maire à solliciter les subventions existantes ainsi qu'à accomplir toutes les démarches utiles en vue d'obtenir ces aides.

N° 23/035 : BUDGETS PRIMITIFS 2023 : COMMUNE

Reçu en Sous-Préfecture le 12 avril 2023

Le Président présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif de la commune pour 2023.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La section de fonctionnement,

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 7 388 125,43 €.

Les dépenses se décomposent comme suit :

Chapitre	BP 2023
011 - Charges à caractère général	2 720 935.03
012 - Charges de personnel	2 182 500.00
014 - Atténuation de produits	24 000.00
65 - Autres charges de gestion courante	908 767.00
66 - Charges financières	12 324.00
67 - Charges exceptionnelles	112 959.00
68 - Dotations amortissements et prov.	2 000.00
022 - Dépenses imprévues	0
023 - Virement à l'investissement	1 343 544.40
042 - Opérations d'ordre	81 096.00
TOTAL	7 388 125.43

Les recettes se décomposent comme suit :

Chapitre	BP 2023
013 - Atténuation de charges	55 000.00
70 - Produits de services - ventes	261 200.00
73 - Impôts et taxes	2 720 704.00
74 - Dotations, subventions, participations	951 052.00
75 - Autres produits de gestion courante	107 010.00
76 - Produits financiers	10.00
77 - Produits exceptionnels	36 737.00
042 - Opérations d'ordre	165.60
002 - Excédent reporté	3 256 246.83
TOTAL	7 388 125.43

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La section d'investissement,

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 5 792 668,69 €.

Les dépenses se décomposent comme suit :

Chapitre	BP 2023
Opérations d'équipement	4 972 747.37
10 - Dotations, fonds divers, réserves	0
16 - Remboursement capital des emprunts	141 953.80
27 - Autres immobilisations financières	89 914.65
020 - Dépenses imprévues	100 000.00
040 / 041 - Opérations d'ordre	488 052.87
TOTAL	5 792 668.69

Les recettes se décomposent comme suit :

Chapitre	BP 2023
13 - Subventions	1 456 809.54
10 - Dotations, versement FCTVA	423 791.00
1068 - Excédent de fonctionnement	1 076 160.71
16 - Emprunts et cautionnements	3 340.00
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 343 544.40
024 - Produits de cessions	150 000.00
040 - Opérations d'ordre	81 096.00
041 - Opérations patrimoniales	487 887.27
001 - Excédent reporté	770 039.77
TOTAL	5 792 668.69

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ APPROUVE la reprise des résultats de l'exercice 2022.

+++ APPROUVE le projet de budget primitif qui lui a été présenté pour 2023.

+++ FIXE à 5 792 668,69 € le montant des recettes et dépenses de la section d'investissement.

+++ FIXE à 7 388 125,43 € le montant des recettes et dépenses de la section de fonctionnement.

+++ FIXE à 1 343 544,40 € le montant du virement de la section de fonctionnement nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement.

+++ AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes et les ordonnances de dépenses afférentes au budget primitif de la commune 2023 dans la limite des sommes ainsi arrêtées pour chacune des deux sections sous réserve des délibérations particulières qu'il appartient au Conseil Municipal de prendre s'agissant de certaines dépenses d'investissement, de recettes d'emprunts et l'affectation de crédits inscrits en dépenses imprévues.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 23/036 : BUDGETS PRIMITIFS 2023 : EAU

Reçu en Sous-Préfecture le 12 avril 2023

Le Président présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif du service EAU pour 2023.

La section de fonctionnement,

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 691 437,60 €

Les dépenses se décomposent comme suit :

Chapitre	BP 2023
011 - Charges à caractère général	326 059.60
012 - Charges de personnel	45 000.00
014 - Atténuation de produits	40 000.00
65 - Autres charges de gestion courante	4 500.00
66 - Charges financières	0
67 - Charges exceptionnelles	5 000.00
68 - Dotations amortissements et prov.	2 000.00
023 - Virement à l'investissement	131 990.21
042 - Opérations d'ordre	136 887.79
TOTAL	691 437.60

Les recettes se décomposent comme suit :

Chapitre	BP 2023
70 - Produits de services - ventes	414 000.00
75 - Autres produits de gestion courante	3 900.00
77 - Produits exceptionnels	200.00
042 - Opérations d'ordre	29 475.00
002 - Excédent reporté	243 862.60
TOTAL	691 437.60

La section d'investissement,

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 878 484,96 €.

Les dépenses se décomposent comme suit :

Chapitre	BP 2023
Opérations d'équipement	799 294.64
040 - Opérations d'ordre	29 475.00
001 - Excédent reporté	49 715.32
TOTAL	878 484.96

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les recettes se décomposent comme suit :

Chapitre	BP 2023
13 - Subventions	424 874.37
10 - Dotations, versement FCTVA	92 200.00
1068 - Excédent exploitation reporté	92 532.59
021 - Virement de la section de fonction.	131 990.21
040 - Opérations d'ordre	136 887.79
001 - Excédent reporté	0
TOTAL	878 484.96

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ APPROUVE la reprise des résultats de l'exercice 2022.

+++ APPROUVE le projet de budget primitif qui lui a été présenté pour 2023.

+++ FIXE à 878 484,96 € le montant des recettes et dépenses de la section d'investissement.

+++ FIXE à 691 437,60 € le montant des recettes et dépenses de la section de fonctionnement.

+++ FIXE à 131 990,21 € le montant du virement de la section de fonctionnement nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement.

+++ AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes et les ordonnances de dépenses afférentes au budget primitif du service EAU 2023 dans la limite des sommes ainsi arrêtées pour chacune des deux sections sous réserve des délibérations particulières qu'il appartient au Conseil Municipal de prendre s'agissant de certaines dépenses d'investissement et de recettes d'emprunts.

N° 23/037 : BUDGETS PRIMITIFS 2023 : ASSAINISSEMENT

Reçu en Sous-Préfecture le 12 avril 2023

Le Président présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif du service ASSAINISSEMENT pour 2023.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La section de fonctionnement,

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 649 021,18 €

Les dépenses se décomposent comme suit :

Chapitre	BP 2023
011 - Charges à caractère général	381 394.33
012 - Charges de personnel	45 000.00
014 - Atténuation de produits	20 000.00
65 - Autres charges de gestion courante	4 500.00
66 - Charges financières	0
67 - Charges exceptionnelles	5 000.00
68 - Dotations amortissements et prov.	2 000.00
042 - Opérations d'ordre	191 126.85
TOTAL	649 021.18

Les recettes se décomposent comme suit :

Chapitre	BP 2023
70 - Produits de services - ventes	493 000.00
75 - Autres produits de gestion courante	17 000.00
042 - Opérations d'ordre	78 138.00
002 - Excédent reporté	60 883.18
TOTAL	649 021.18

La section d'investissement,

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 253 920,03 €

Les dépenses se décomposent comme suit :

Chapitre	BP 2023
Opérations d'équipement	175 782.03
16 - Remboursement capital des emprunts	0
040 et 041 - Opérations d'ordre	78 138.00
TOTAL	253 920.03

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les recettes se décomposent comme suit :

Chapitre	BP 2023
13 - Subventions	0
10 - Dotations, versement FCTVA	32 000.00
1068 - Excédent exploitation reporté	15 275.95
040 - Opérations d'ordre	191 126.85
001 - Excédent reporté	15 517.23
TOTAL	253 920.03

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ APPROUVE la reprise des résultats de l'exercice 2022.

+++ APPROUVE le projet de budget primitif qui lui a été présenté pour 2023.

+++ FIXE à 253 920,03 € le montant des recettes et dépenses de la section d'investissement.

+++ FIXE à 649 021,18 € le montant des recettes et dépenses de la section de fonctionnement.

+++ AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes et les ordonnances de dépenses afférentes au budget primitif du service ASSAINISSEMENT 2023 dans la limite des sommes ainsi arrêtées pour chacune des deux sections sous réserve des délibérations particulières qu'il appartient au Conseil Municipal de prendre s'agissant de certaines dépenses d'investissement et de recettes d'emprunts.

N° 23/038 : BUDGETS PRIMITIFS 2023 : CAMPING-PISCINE

Reçu en Sous-Préfecture le 12 avril 2023

Le Président présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif du CAMPING-PISCINE pour 2023.

La section de fonctionnement,

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 325 950,00 €

Les dépenses se décomposent comme suit :

Chapitre	BP 2023
011 - Charges à caractère général	164 850.00
012 - Charges de personnel	91 700.00
65 - Autres charges de gestion courante	500.00
66 - Charges financières	0
67 - Charges exceptionnelles	700.00
68 - Dotation aux amortissements	786.86
023 - Virement à l'investissement	67 413.14
TOTAL	325 950.00

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les recettes se décomposent comme suit :

Chapitre	BP 2023
70 - Produits de services - ventes	10 000.00
73 - Impôts et taxes	30 000.00
74 - Dotations - subventions	130.00
75 - Autres produits de gestion courante	284 315.20
002 - Excédent reporté	1 504.80
TOTAL	325 950.00

La section d'investissement :

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 197 412,20 €

Les dépenses se décomposent comme suit :

Chapitre	BP 2023
Opérations d'équipement	100 200.00
040 - Opérations d'ordre	0
001 - Solde d'exécution reporté	97 212.20
TOTAL	197 412.20

Les recettes se décomposent comme suit :

Chapitre	BP 2023
10 - Dotations, versement FCTVA	17 000.00
1068 - Excédent de fonctionnement	112 212.20
021 - Virement de la section de fonction.	67 413.14
040 - Opérations d'ordre	786.86
001 - Sole d'exécution reporté	0
TOTAL	197 412.20

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ APPROUVE la reprise des résultats de l'exercice 2022.

+++ APPROUVE le projet de budget primitif qui lui a été présenté pour 2023.

+++ FIXE à 197 412,20 € le montant des recettes et dépenses de la section d'investissement.

+++ FIXE à 325 950,00 € le montant des recettes et dépenses de la section de fonctionnement.

+++ FIXE à 67 413,14 € le montant du virement de la section de fonctionnement nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement.

+++ AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes et les ordonnances de dépenses afférentes au budget primitif du CAMPING-PISCINE 2023 dans la limite des sommes ainsi arrêtées pour chacune des deux sections sous réserve des délibérations particulières qu'il appartient au Conseil Municipal de prendre s'agissant de certaines dépenses d'investissement et de recettes d'emprunts.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 23/039 : BUDGETS PRIMITIFS 2023 : ÉNERGIES RENOUVELABLES

Reçu en Sous-Préfecture le 12 avril 2023

Le Président présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif du service ENERGIES RENOUVELABLES pour 2023.

La section de fonctionnement,

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 200,00 €

Les dépenses se décomposent comme suit :

Chapitre	BP 2023
011 - Charges à caractère général	1 200,00
TOTAL	1 200,00

Les recettes se décomposent comme suit :

Chapitre	BP 2023
70 - Produits de services - ventes	1 200,00
TOTAL	1 200,00

La section d'investissement,

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 35 000,00 €

Les dépenses se décomposent comme suit :

Chapitre	BP 2023
Opérations d'équipement	35 000,00
TOTAL	35 000,00

Les recettes se décomposent comme suit :

Chapitre	BP 2023
13 – Subvention d'inv. Département	5 000,00
16 – Avance du budget commune	30 000,00
TOTAL	35 000,00

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ APPROUVE le projet de budget primitif qui lui a été présenté pour 2023.

+++ FIXE à 35 000,00 € le montant des recettes et dépenses de la section d'investissement.

+++ FIXE à 1 200,00 € le montant des recettes et dépenses de la section de fonctionnement.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

+++ AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes et les ordonnances de dépenses afférentes au budget primitif du service ENERGIES RENOUVELABLES 2023 dans la limite des sommes ainsi arrêtées pour chacune des deux sections sous réserve des délibérations particulières qu'il appartient au Conseil Municipal de prendre s'agissant de certaines dépenses d'investissement et de recettes d'emprunts.

N° 23/040 : RÉGIE DES ÉCOLES 2023

Reçu en Sous-Préfecture le 12 avril 2023

Le Président informe l'Assemblée que depuis 1988, date de leur mise en application, il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant alloué à chaque régie d'avance des deux écoles.

Il indique que par délibération n° 22/035, le conseil municipal avait décidé d'allouer la somme de 70,00 € par élèves.

Il précise que pour l'année 2022, le montant des régies d'avances des écoles étaient de 10 010,00 € pour l'école élémentaire « François Mitterrand » et de 4 480,00 € pour l'école maternelle « Fernand Roux ».

Ainsi, pour la rentrée 2023, il est prévu 136 élèves à l'école élémentaire et 74 élèves à l'école maternelle.

Il propose de fixer le montant des régies d'avances 2023 à :

- Ecole élémentaire François Mitterrand : 136 élèves x 70,00 € = **9 520,00 €**.

- Ecole maternelle Fernand Roux : 74 élèves x 70,00 € = **5 180,00 €**.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ FIXE le montant des régies d'avances 2023 aux sommes suivantes :

- Ecole « François Mitterrand » **9 520,00 €**

- Ecole « Fernand Roux » **5 180,00 €**

+++ DIT que ces crédits sont inscrits à l'article 6067 du budget primitif de la Commune 2023.

+++ AUTORISE le Maire et les Régisseurs à procéder à l'exécution de ces dépenses.

N° 23/041 : BUDGET DE FONCTIONNEMENT POUR LA MÉDIATHÈQUE ALEXANDRE VARENNE

Reçu en Sous-Préfecture le 12 avril 2023

Le Président informe l'Assemblée qu'afin d'améliorer la lisibilité des dépenses de la médiathèque « Alexandre Varenne », il propose d'établir un budget prévisionnel des dépenses par poste pour l'année 2023.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il propose d'allouer :

	Montant alloué en 2022	Montant proposé pour 2023
Livres	4 400,00 €	4 700,00
Périodiques	2 100,00 €	2 100,00
DVD	4 500,00 €	4 500,00
Ressources numériques (applications tablettes)	50,00 €	50,00
Liseuses	400,00 €	0,00
Animations (exposition, spectacles)	1 500,00 €	1 500,00
Equipement	3 000,00 €	3 000,00
Fêtes et cérémonies	600,00 €	550,00
Création d'un fonds de jeux de société / acquisitions	400,00 €	550,00
	16 950,00 €	16 950,00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ APPROUVE le budget prévisionnel des dépenses présenté.

+++ FIXE le montant des dépenses de la médiathèque à 16 950,00 € pour l'année 2023.

+++ AUTORISE le Maire à prévoir les crédits nécessaires au budget commune 2023.

N° 23/042 : BUDGET CAMPING-PISCINE : DURÉE D'AMORTISSEMENT

Reçu en Sous-Préfecture le 12 avril 2023

Le Président informe l'Assemblée que suite aux observations formulées par le Service de Gestion Comptable de Thiers, il s'avère nécessaire, conformément à l'article L2321-2-28 du CGCT, de prévoir l'amortissement des subventions d'équipements et fonds de concours versés aux comptes 204 du budget Camping-Piscine.

Il précise qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les cadences d'amortissement.

Il propose de prévoir comme durée d'amortissement, la durée préconisée par la réglementation, soit :

Amortissement des subventions et fonds de concours versés à des bénéficiaires publics : **15 ans**

Amortissement des subventions et fonds de concours versés à des bénéficiaires de droit privé : **5 ans**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ ADOPTE les cadences d'amortissements proposées :

Amortissement des subventions et fonds de concours versés à des bénéficiaires publics : **15 ans**

Amortissement des subventions et fonds de concours versés à des bénéficiaires de droit privé : **5 ans**

+++ PREVOIT les écritures au budget primitif 2023 Camping-Piscine.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

URBANISME :

N° 23/043 : APPROBATION DU SCHÉMA INTERCOMMUNAL DE DESSERTE FORESTIÈRE

Reçu en Sous-Préfecture le 12 avril 2023

Le Président informe l'Assemblée que la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne (TDM) travaille depuis septembre 2021 sur la réalisation d'un schéma directeur intercommunal de desserte forestière sur les secteurs à enjeux encore non pourvus. Ce document concerne les communes de Dorat, Escoutoux, Paslières, Saint-Rémy-sur-Durolle et Thiers (tranche 1) et celles de Châteldon, Lachaux, Puy-Guillaume et Ris (tranche 2).

Ce schéma directeur vise à soutenir l'accessibilité des massifs forestiers et améliorer les conditions d'exploitation de la forêt sur les secteurs prioritaires, via un déploiement pertinent de la desserte forestière locale. En effet, l'absence ou l'inadaptation de la voirie forestière (anciens chemins trop étroits, passages de cours d'eau, pentes, etc.) constitue un obstacle majeur au développement et à l'exploitation rationnelle des espaces boisés du territoire.

Concrètement, un schéma directeur de desserte forestière est une étude de diagnostic et de faisabilité, concertée avec les élus, qui permet de :

- Connaître l'état actuel du réseau de voiries ;
- Identifier les projets de voiries structurantes à réaliser ;
- Hiérarchiser les priorités pour la réalisation des routes et pistes multifonctionnelles (sylviculture, exploitation forestière, agriculture, lutte contre les incendies, etc.) ;
- Définir un calendrier de réalisation.
- Par ailleurs, Monsieur le Président informe l'assemblée que :
- les projets inscrits dans un schéma directeur intercommunal de desserte forestière concernent uniquement des travaux d'investissement ;
- ces projets n'ont aucun caractère obligatoire de réalisation ;
- seuls les projets de desserte inscrits dans un schéma peuvent prétendre à des aides à l'investissement de l'Union européenne, au titre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), et du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;
- La Communauté de communes Thiers Dore et Montagne n'est pas compétente en matière de voirie forestière, et que les travaux seront donc portés par la commune ou les privés en fonction de la propriété d'implantation des projets.

Un Comité de pilotage composé de représentants de chacune des communes concernées s'est réuni à deux reprises le 2 novembre 2021 et le 30 novembre 2022, et a validé le projet de schéma. Il revient désormais aux communes d'approuver ce dernier.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ APPROUVE le schéma directeur intercommunal de desserte forestière ;

+++ APPROUVE les projets situés sur les biens communaux et sectionaux de la commune ;

+++ PREND NOTE des projets situés sur des biens privés ;

+++ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 23/044 : INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES AN 1, 2, 3 – RUE EMILE ZOLA

Reçu en Sous-Préfecture le 12 avril 2023

Le Président rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de l'aménagement de la rue Emile ZOLA, la commune a acquis les parcelles cadastrées section AN numéro 1, 2 et 3, par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier d'Auvergne.

Après démolition des immeubles qu'elles supportaient, ces parcelles ont permis l'élargissement du carrefour de l'impasse Emile Zola et l'aménagement des abords de la rue. Monsieur le Président informe l'assemblée que ces parcelles sont aujourd'hui la propriété de la commune et supportent une voie routière ouverte à la circulation, ainsi que ses accessoires (stationnement, cheminements doux et espaces verts). Par définition, ces ouvrages n'ont pas vocation à demeurer dans le domaine privé de la commune, mais à être incorporés au domaine public routier de la commune.

Il s'agit désormais de se prononcer pour l'incorporation des parcelles cadastrées section AN numéros 1, 2 et 3 dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ PRONONCE le classement dans le domaine public des parcelles susmentionnées ;

+++ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'effectivité dudit classement.

Observations :

Le dossier sur l'acquisition de la parcelle AN 12 – Impasse des trois pierres est ajourné.

N° 23/045 : ACQUISITION DE PARCELLES AU CHÂTEAU D'EAU DE CHATARD

Reçu en Sous-Préfecture le 12 avril 2023

Le Président informe l'Assemblée qu'afin de sécuriser l'alimentation en eau potable, les concessionnaires sont tenus de protéger les points de captage et de distribution d'eau potable.

La commune est donc tenue d'installer une clôture pour empêcher l'accès immédiat au château d'eau de Chatard.

Or, la parcelle du Château d'eau se limitant au périmètre du bâtiment, la commune doit acquérir une bande de terrain auprès des propriétaires voisins afin d'y établir une clôture.

Un document d'arpentage a été préparé par le cabinet de géomètre Serre-Truttmann-Mangin. Ce projet de découpe prévoit l'acquisition par la mairie de :

- 104m² auprès de Monsieur Guy et Madame Nathalie Bernard issu des parcelles B 652 et 1541,
- 122m² auprès du groupement forestier des Fervaux issus de la parcelle B 1543.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un accord oral a été formulé pour une acquisition forfaitaire de 20 € auprès de chaque propriétaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ APPROUVE l'acquisition des parcelles au prix de 20€ par propriétaire ;

+++ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'acquisition.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 23/046 : ACQUISITION DE LA PARCELLE A 306 AUX PIOTTES

Reçu en Sous-Préfecture le 12 avril 2023

Le Président informe que la parcelle cadastrée section A numéro 306, d'une contenance de 355m² constitue une impasse privée desservant plusieurs propriétés dans le village des Piottes. Cette voie est ouverte à la circulation et abrite un grand nombre de réseaux publics.

De par ses caractéristiques elle s'apparente à une voie publique, mais il s'agit en réalité d'une indivision entre plusieurs propriétaires riverains.

Au vu de ces éléments, il semble opportun d'incorporer cette parcelle au domaine public. Ce rattachement permettrait à la commune d'entretenir l'espace public, de l'aménager en cohérence avec les voiries voisines, d'intervenir en cas d'incidents techniques et dans une certaine mesure de diminuer le risque de conflits de voisinage.

Compte-tenu des contraintes de la parcelle et de l'absence de profit à tirer par la commune, la commune a trouvé un accord pour une acquisition à l'euro symbolique auprès des propriétaires indivis.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ APPROUVE l'acquisition de la parcelle susmentionnée ;

+++ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à cette acquisition.

N° 23/047 : MODIFICATION DU PLU : MISE À JOUR DES OBJETS DE LA MODIFICATION

Reçu en Sous-Préfecture le 12 avril 2023

Le Président rappelle à l'Assemblée la délibération n°22/087 prescrivant la modification n°1 du PLU afin :

- De modifier le plan de zonage concernant la légende, les linéaires de protection commerciale en centre-ville, les limites entre les zones UX et UG,
- De modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation sur le secteur de la Tuile et sur le secteur de la zone d'activités,
- De modifier le règlement concernant les règles d'implantation en zone urbaine, les clôtures, les commerces en zone UG, la protection des haies,
- De modifier les emplacements réservés concernant les cheminements doux,
- De mettre à jour la liste et le plan des servitudes d'utilités publiques, en particulier concernant les servitudes AC1, PT1 et PT2.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de compléter les objets de cette modification afin de mettre à jour le règlement du PLU pour :

- Apporter des adaptations au règlement, notamment sur les destinations autorisées sous conditions/interdites dans la zone UG, sur l'aspect des toitures des annexes, sur le référentiel de calcul du coefficient d'emprise au sol.
- Monsieur le Président précise que ces évolutions mineures du PLU relèvent d'une procédure de modification avec enquête publique.
- Elles ne remettent pas en cause les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU approuvé.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ APPROUVER la mise à jour des objets de la modification du PLU ;

+++ AUTORISE Monsieur le Maire et de lui donner pouvoir pour engager la procédure de modification n°1.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 23/048 : TERRITOIRE D'ÉNERGIE DU PUY-DE-DÔME : EP « LES PIOTTES » SUITE AMÉNAGEMENT BT TRANCHE 2

Reçu en Sous-Préfecture le 12 avril 2023

Le Président informe l'Assemblée qu'il y a lieu de prévoir des travaux d'éclairage public au lieu-dit « Les Piottes » Tranche 2 suite à l'aménagement B.T.

Il indique que le TERRITOIRE D'ENERGIE Puy-de-Dôme, auquel la commune est adhérente, a adressé un devis et un plan des travaux à réaliser.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à 54 000,00 € HT.

Il précise que conformément aux décisions prises par son Comité, le TERRITOIRE D'ENERGIE Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant, auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe s'il y en a, soit 27 000,00 € HT.

Cette participation sera revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ APPROUVE l'avant-projet de travaux présenté ;

+++ AUTORISE le Maire à confier la réalisation de ces travaux à Territoire d'énergie Puy-de-Dôme ;

+++ AUTORISE le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal ;

+++ FIXE la participation de la commune au financement des dépenses à 27 000,00 € et autorise le Maire à verser cette somme après réajustement dans la caisse du receveur du TERRITOIRE D'ENERGIE Puy-de-Dôme ;

+++ AUTORISE le Maire à prévoir les crédits nécessaires au budget de la commune.

N° 23/049 : TERRITOIRE D'ÉNERGIE DU PUY-DE-DÔME : ÉCLAIRAGE RUE DOCTEUR EUGÈNE PHÉLIP SUITE AMÉNAGEMENT BT

Reçu en Sous-Préfecture le 12 avril 2023

Le Président rappelle à l'Assemblée la délibération n° 21-014 du 4 mars 2021 approuvant les travaux d'éclairage public de la rue du Docteur Eugène Phélip suite à l'aménagement BT et dont l'estimation des dépenses s'élevait à 104 000,00 € HT avec une participation de la commune de 52 008,16 €.

Il indique que suite à une mise à jour et une modification du projet, l'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à 120 000,00 € HT., soit 16 000,00 € de plus que le devis initial.

Conformément aux décisions prises par son comité, le Territoire d'énergie Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant, auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe s'il y en a, soit 8 000,00 €.

Il précise que ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ AUTORISE le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal complémentaire ;

+++ FIXE la participation de la commune au financement des dépenses à 8 000,00 € et autorise le Maire à verser cette somme après réajustement dans la caisse du receveur du TERRITOIRE D'ENERGIE 63 – SIEG ;

+++ AUTORISE le Maire à prévoir les crédits nécessaires au budget 2023 de la commune.

Questions diverses : Néant.

La séance est levée à 20H42

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sommaire de la séance du 6 avril 2023 :

Compte-rendu :

- N° 23/024 : Compte-rendu des décisions du Maire

Finances :

- N° 23/025 : Attribution des subventions de fonctionnement 2023 aux associations
- N° 23/026 : Vente d'un véhicule hors d'usage Renault Mascott aux services techniques
- N° 23/027 : Compte administratif 2022 : commune
- N° 23/028 : Compte administratif 2022 : eau
- N° 23/029 : Compte administratif 2022 : assainissement
- N° 23/030 : Compte administratif 2022 : camping-piscine
- N° 23/031 : Comptes de gestion 2022 : commune, eau, assainissement, camping-piscine
- N° 23/032 : Affectation des résultats 2022 : commune, eau, assainissement, camping-piscine
- N° 23/033 : Taxes directes locales 2023
- N° 23/034 : Programme d'investissements 2023
- N° 23/035 : Budgets primitifs 2023 : commune
- N° 23/036 : Budgets primitifs 2023 : eau
- N° 23/037 : Budgets primitifs 2023 : assainissement
- N° 23/038 : Budgets primitifs 2023 : camping-piscine
- N° 23/039 : Budgets primitifs 2023 : énergies renouvelables
- N° 23/040 : Régie des écoles 2023
- N° 23/041 : Budget de fonctionnement pour la Médiathèque Alexandre Varenne
- N° 23/042 : Budget camping-piscine : durée d'amortissement

Urbanisme :

- N° 23/043 : Approbation du schéma intercommunal de desserte forestière
- N° 23/044 : Incorporation au domaine public des parcelles AN 1, 2, 3 – Rue Emile Zola
- N° 23/045 : Acquisition de parcelles au château d'eau de Chatard
- N° 23/046 : Acquisition de la parcelle A 306 aux Piottes
- N° 23/047 : Modification du PLU : mise à jour des objets de la modification
- N° 23/048 : Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme : EP « les Piottes » suite aménagement BT tranche 2
- N° 23/049 : Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme : éclairage Rue Docteur Eugène Phélip suite aménagement BT

Questions diverses

Le Maire,	Le secrétaire de séance,
Bernard VIGNAUD	Bruno GUIMARD